

Décision financière n° 2023-003

Tarification pour les prestations audiovisuelles et pédagogiques DET / Perform

Vu le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019

Conformément à la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 12 mars 2020, déléguant à l'Administrateur général certaines de ses attributions, notamment en matière financière

L'administrateur général décide

Article 1

Les tarifs des prestations de production et post-production audiovisuelles, de gestion de projets ou de soutien en ingénierie pédagogique proposés par le service PerForm au sein du Département des Enseignements Transverses (DET), applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, sont arrêtés selon les données du tableau ci-joint :

Nature de la prestation	Prestations internes Taux horaire	Prestations externes Taux horaire
GESTION DE PROJET	40€HT	70€HT
INGÉNIERIE PÉDAGOGIQUE	40€HT	70€HT
PRODUCTION AUDIOVISUELLE	50€HT	90€HT
POST-PRODUCTION AUDIOVISUELLE	50€HT	90€HT

Les publics concernés sont :

- Prestations internes : projets portés par Grenoble INP – UGA
- Prestations externes : projets portés et gérés par des partenaires externes : (autres universités, organismes, associations) contribuant aux missions pédagogiques de Grenoble INP - UGA

Article 2

Cette décision annule et remplace la précédente décision financière n° 2017-08 en date du 12 avril 2017 et est applicable tant qu'une nouvelle décision ne modifie pas la présente décision.

Article 3

Le directeur du DET et le responsable de l'équipe PerForm, l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

A Grenoble, le 4 janvier 2023

L'administrateur général

Pierre BENECH
administrateur général
Institut polytechnique de Grenoble